



vous guider



Je suis en situation de handicap ou de perte d'autonomie

■ À chaque étape de votre vie, la MSA vous accompagne

msa.fr



L'essentiel & plus encore

Une déficience ou un handicap, qu'ils soient nouveaux ou chroniques, sont des obstacles dans une vie. Face à ces coups du sort, la MSA est à votre côté. Elle vous accompagne dans vos démarches pour faire reconnaître votre handicap. Elle vous aide pour s'acquitter des dépenses liées à la perte d'autonomie et pour faciliter votre quotidien et celui de votre famille.



Je fais reconnaître ma situation de handicap

La démarche de reconnaissance dépend de l'origine et de la nature de votre handicap.



Je subviens à mes besoins malgré le handicap

Des solutions existent pour faire face aux dépenses de santé, continuer à travailler, compléter vos ressources et vous loger.



Je vis au quotidien avec mon handicap

Des solutions peuvent être mises en place pour rester chez soi dans les meilleures conditions, et le plus longtemps possible.



Votre MSA peut vous accorder des aides adaptées à vos besoins. Vous pouvez la contacter pour connaître les solutions proposées et les conditions d'attribution.



JE FAIS RECONNAÎTRE MA SITUATION DE HANDICAP

Pour être reconnu puis pris en charge, votre handicap doit être diagnostiqué par un médecin et formalisé par un certificat médical.

❖ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Si vous souffrez d'un handicap, d'une maladie ou d'un problème de santé qui a des conséquences sur votre travail, vous devez vous adresser à une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il en existe une par département.

Même si c'est parfois douloureux à effectuer, la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ouvre droit à des aides pour aménager votre poste de travail ou pour retrouver un emploi (voir en page 9).

❖ La reconnaissance de maladie professionnelle

Si vous souffrez d'une maladie liée à votre travail, elle peut être reconnue comme une maladie professionnelle.

- ▶ Si votre maladie est inscrite aux tableaux des maladies professionnelles, vous n'avez pas à prouver le lien entre votre travail et votre maladie : elle est reconnue d'origine professionnelle. Les tableaux peuvent être consultés sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : inrs.fr/publications/bdd/mp.html.
- ▶ Si votre maladie ne remplit pas toutes les conditions d'un tableau ou n'est inscrite à aucun tableau, c'est au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) d'établir que votre maladie est causée par votre travail habituel. Dans ce cas, elle sera reconnue comme professionnelle.

Si vous êtes victime d'une maladie professionnelle, vous pouvez effectuer une demande de prise en charge auprès de votre MSA, en lui adressant une déclaration de maladie professionnelle, les deux premiers volets du certificat médical et une attestation de salaire si vous êtes salarié agricole.

✚ La reconnaissance d'accident du travail

Vous avez été victime d'un accident sur votre lieu de travail : son caractère professionnel est en principe reconnu. Vous pouvez effectuer une demande de prise en charge auprès de votre MSA en lui adressant une déclaration d'accident du travail ainsi qu'un certificat médical mentionnant vos lésions.



Le service social de votre MSA est là pour vous aider à comprendre et à entreprendre sereinement les démarches liées à la reconnaissance de votre handicap. Contactez-le.

JE SUBVIENS À MES BESOINS MALGRÉ LE HANDICAP

Les prestations sociales auxquelles vous pouvez prétendre dépendent de vos ressources, de votre situation familiale et professionnelle, de critères médicaux, d'âge ou encore de résidence.

✚ Compenser sa perte de revenus et compléter ses ressources

La pension d'invalidité

Si vous êtes âgé de moins de 62 ans et si votre capacité de travail est réduite suite à un accident ou une maladie d'origine non professionnelle, la MSA peut vous verser une **pension d'invalidité** pour compenser la perte totale ou partielle de vos revenus.

Selon votre capacité à travailler, le médecin-conseil de la MSA vous attribue une pension de catégorie 1, 2 ou 3, qui correspond à une fraction de vos revenus.

Si vos ressources restent insuffisantes, vous pouvez bénéficier en complément de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

La rente d'incapacité permanente

Après un accident du travail ou une maladie d'origine professionnelle, vous avez droit, en fonction de vos séquelles, à des indemnités sous forme de capital ou de **rente d'incapacité**. Si vous ne pouvez plus effectuer les actes de la vie courante, vous pouvez bénéficier de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP).

**le +
MSA**

Votre MSA peut vous proposer de l'aide pendant votre maladie : soutien psychologique, accompagnement... Pour tout renseignement, prenez contact avec le service social de votre MSA.



L'allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son attribution est soumise à certaines conditions et elle peut venir en complément à d'autres ressources comme une pension d'invalidité, une pension de retraite ou une rente d'accident du travail.

Pour y prétendre, vous devez :

- ▶ avoir un taux d'incapacité reconnu par la CDAPH d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 79 % et connaître une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi,
- ▶ être âgé d'au moins 20 ans (ou au moins 16 ans si vous n'êtes plus considéré comme étant à charge de vos parents au sens des prestations familiales),
- ▶ être de nationalité française, ressortissant d'un pays de l'espace économique européen ou membre de la famille d'un ressortissant de l'espace économique européen ; à défaut, être en situation régulière,
- ▶ Et résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer.

L'AAH peut être complétée par la **majoration pour la vie autonome** (MVA) pour faire face aux dépenses liées à votre handicap.

Le complément de ressources (CR) a été supprimé en décembre 2019. Les personnes qui en bénéficiaient avant cette date continuent toutefois de le percevoir pendant 10 ans, sous réserve de remplir les conditions d'attribution.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Si votre enfant est en situation de handicap, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) permet de compenser les dépenses d'éducation et de soins. Pour cela, votre enfant doit avoir moins de 20 ans et être à votre charge. Un complément selon la nature du handicap et une majoration pour parent isolé peuvent s'ajouter à la prestation.

Bon à savoir

Toutes les demandes de prestations liées au handicap sont à effectuer auprès de la MDPH de votre département. Avec son accord, elles sont ensuite versées par la MSA ou le département, en fonction de la prestation. Pour en savoir plus, rendez-vous sur mdph.fr.



❖ Faire face à ses dépenses de santé

Vous et vos ayants droit éventuels (conjoint, enfants) pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100 % de vos soins et frais médicaux par la MSA :

- ▶ si votre handicap est lié à une maladie chronique (paraplégie, sclérose en plaques, insuffisance cardiaque grave, etc.) ;
- ▶ si vous êtes bénéficiaire d'une pension d'invalidité ;
- ▶ si vous percevez une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Les frais de prothèse, l'achat d'un fauteuil roulant, ainsi que les dépenses d'entretien et de renouvellement sont également pris en charge sur prescription médicale et dans la limite des montants fixés par l'État.

Si vous êtes allocataire de l'allocation aux adultes handicapés, en cas d'hospitalisation de plus de 60 jours, le droit à la **complémentaire santé solidaire** peut vous être accordé.

le +
MSA

Si vous percevez l'allocation aux adultes handicapés ; la MSA prend en charge certaines de vos dépenses de santé spécifiques. D'autres exonérations, notamment liées à la nature de votre traitement, peuvent vous être accordées : frais d'hébergement dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS), appareillage, cure thermale...

❖ Payer son loyer







Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'aides pour réduire vos dépenses de logement, notamment :

- ▶ l'**aide personnalisée au logement** (APL), l'allocation logement à caractère familial (ALF) ou l'allocation de logement sociale (ALS),
- ▶ l'exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière,
- ▶ la réduction sociale de vos factures de téléphone,
- ▶ la réduction d'impôt pour adapter votre logement à votre handicap.



JE RÉALISE MES DÉMARCHES EN LIGNE

Rendez-vous dans Mon espace privé pour bénéficier de nombreux services en ligne :

-  Déclarer vos ressources chaque trimestre pour l'AAH ;
-  Effectuer et suivre votre demande d'aide au logement ;
-  Déclarer votre nouvelle situation ou vos ressources ;
-  Suivre vos remboursements et paiements ;
-  Télécharger vos attestations de paiement ;
-  Envoyer un document.

❖ Trouver et conserver un emploi

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé (voir en page 3), vous pouvez exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant de mesures particulières :

- ▶ un soutien pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap emploi,
- ▶ un aménagement des conditions de travail (horaires, poste de travail),
- ▶ une surveillance médicale particulière auprès du médecin du travail de la MSA,
- ▶ un accès à des formations : bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE)...

Si vous rencontrez des difficultés d'insertion, vous pouvez intégrer une structure spécialisée telle qu'une entreprise adaptée (EA) ou un établissement et service d'aide par le travail (Esat). Dans le réseau Solidel, les Esat et EA, affiliés à la MSA et situés en milieu rural, développent des activités agricoles.

La MSA propose également des aides à l'adaptation et à la création d'un poste de travail ou d'un emploi indépendant. Elle peut aussi vous aider à vous loger et à vous déplacer pendant une formation de reconversion... Renseignez-vous auprès de votre MSA.

Bon à savoir

L'Association nationale de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) attribue des aides complémentaires pour le maintien dans l'emploi. Si vous êtes exploitant agricole, vous pouvez faire appel à un agent de service de remplacement sur votre exploitation. Pour en savoir plus, rendez-vous sur agefiph.fr et servicederemplacement.fr.



✚ Percevoir une retraite

Le handicap peut pénaliser votre carrière. Des dispositifs existent pour vous permettre de partir plus tôt à la retraite ou de compléter le montant de votre pension.

Partir plus tôt à la retraite

- ▶ **La retraite anticipée** des assurés en situation de handicap : si vous avez travaillé tout en étant atteint d'une incapacité d'au moins 50 % et que vous remplissez les conditions de durée d'assurance, vous pouvez partir à la retraite au taux plein (c'est-à-dire au taux maximum de 50 %) à partir de 55 ans.
- ▶ **La retraite pour inaptitude au travail :** si vous êtes reconnu inapte au travail, vous pouvez obtenir votre retraite au taux plein (c'est-à-dire au taux maximum de 50 %) dès 62 ans, quelle que soit votre durée d'assurance. Vous êtes notamment concerné si vous percevez une pension d'invalidité ou l'allocation aux adultes handicapés.
- ▶ **La retraite pour incapacité permanente :** si vous souffrez d'une incapacité résultant d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ayant entraîné un taux d'incapacité permanente d'au moins 10 %, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une retraite au taux plein (c'est-à-dire au taux maximum de 50 %) à compter de 60 ans, quelle que soit votre durée d'assurance.

Compléter votre pension

Si vos ressources sont faibles, l'**allocation de solidarité aux personnes âgées** (ASPA) peut vous garantir un revenu minimal à la retraite. Elle est versée sans contrepartie de cotisation ni de durée de travail. Pour en bénéficier, vous devez :

- ▶ percevoir une retraite personnelle ou de réversion de la MSA,
- ▶ être âgé de 65 ans ou 62 ans en cas d'inaptitude au travail ou d'incapacité permanente d'au moins 50 %,

- ▶ disposer de ressources qui ne dépassent pas un certain plafond,
- ▶ résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer au moins 6 mois dans l'année.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) peut également vous être accordée, sous certaines conditions, pour vous assurer un minimum de ressources à la retraite. Pour en bénéficier, vous devez :

- ▶ percevoir une retraite anticipée pour assuré handicapé ou pour incapacité permanente,
- ▶ disposer de ressources qui ne dépassent pas un certain plafond,
- ▶ résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer ou être titulaire d'un titre de séjour depuis au moins 10 ans.



JE RÉALISE MES DÉMARCHES EN LIGNE

Rendez-vous dans Mon espace privé pour bénéficier de nombreux services en ligne :



Effectuer une demande unique de retraite personnelle ;



Télécharger la demande de retraite ou d'ASPA ;



Suivre vos paiements ;



Télécharger vos attestations de paiement ;



Envoyer un document.

Un simulateur de départ à la retraite anticipée pour les personnes en situation de handicap est disponible sur info-retraite.fr. Ce site vous donne aussi accès à votre compte retraite, qui vous propose de l'information personnalisée sur votre retraite.

Vous vous êtes trompé de bonne foi dans vos déclarations ou vous avez oublié de nous communiquer une information ? La MSA applique le droit à l'erreur. Si vous régularisez votre situation, vous ne serez pas pénalisé. Plus d'informations : oups.gouv.fr ou sur le site internet de votre MSA.

JE VIS AU QUOTIDIEN AVEC MON HANDICAP

✦ Rester autonome

Vous avez besoin d'être accompagné dans la vie quotidienne : la MSA peut vous accorder des aides financières sur décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Vos soins infirmiers, des séances de kinésithérapie, le recours à une auxiliaire de vie peuvent notamment être pris en charge.

le +
MSA

Un membre de votre famille ou de votre entourage est à vos côtés dans les activités de la vie quotidienne en tant qu'aidant familial. La MSA a mis en place des solutions pour l'accompagner. Elles sont recensées sur le guide en ligne sur msa.fr/aidant-plus.

Bon à savoir

Sans condition de ressources, l'aide aux vacances de la MSA permet aux enfants bénéficiaires de l'AAEH et aux adultes bénéficiaires de l'AAH de partir en vacances à moindre coût. Renseignez-vous auprès de votre MSA.





✚ Bien vieillir chez soi

Le handicap apparaît ou s'accroît parfois avec l'avancée en âge. Face à ces situations, la MSA a créé une offre complète pour permettre de rester à domicile le plus longtemps possible.

Elle propose des solutions pour :

- ▶ faciliter le quotidien : aide à domicile (ménage, linge, toilette, courses, etc.), portage de repas ;
- ▶ adapter son logement : achat et pose d'aides techniques (barres d'appui, tapis antidérapants, sièges de douche...), prise en charge de petits travaux d'aménagement (isolation, adaptation de la salle de bains et des toilettes, changement du revêtement des sols, etc.) ;
- ▶ se sentir plus en sécurité : services de téléassistance ;
- ▶ maintenir une vie sociale : aide aux transports et aux sorties, aide aux vacances...
- ▶ être aidé après une hospitalisation : services d'accompagnement et d'aide à domicile.

Pour en bénéficier, vous devez :

- ▶ percevoir une retraite de la MSA,
- ▶ rencontrer des difficultés dans la vie quotidienne,
- ▶ ne pas être titulaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) notamment.

Si vous remplissez les conditions, la MSA mandatera un prestataire qui viendra chez vous évaluer vos besoins puis vous informera du type et du montant des aides qui vous seront attribuées.

Des ateliers collectifs pour rester en forme, dont les échanges sont rythmés par un animateur spécifiquement formé (Ateliers vitalité, Cap bien-être, Peps Eurêka, nutrition...), sont aussi proposés. Ils sont ouverts à tous.

Pour connaître l'ensemble des services et aides possibles, contactez votre MSA.

le +
MSA

Destinées aux personnes de 60 ans ou plus vivant en milieu rural, les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie de la MSA (Marpa) sont de petits établissements confortables, sécurisés, adaptés au handicap et à l'avancée en âge. Elles comptent une vingtaine d'appartements indépendants d'hébergement permanent ou temporaire, tous de plain-pied, avec accès à des espaces de vie communs. Les résidents sont accompagnés par une équipe de professionnels qui coordonne l'ensemble des services autour des besoins de ces derniers. Selon leurs ressources et leur degré de dépendance, les locataires peuvent prétendre à des aides. Pour en savoir plus, rendez-vous sur marpa.fr.

Bon à savoir

En complément de la MSA, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut également vous proposer des aides financières pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement ou de rénovation thermique. Ces aides concernent l'habitat ancien. Pour en savoir plus, rendez-vous sur anah.fr.



Forte de ses valeurs mutualistes, la MSA accompagne les adultes et les enfants en situation de handicap ainsi que leurs familles. Elle participe à leur insertion professionnelle et sociale et les aide au quotidien, dans leur prise d'autonomie.

**L'équipe de votre MSA est là
pour vous renseigner et vous accompagner.**

Pour suivre la MSA

